



Commune de Montanaire

BUREAU DU CONSEIL

Conseil Communal du 23 septembre 2015

EXTRAIT DE PV

Le Conseil communal de Montanaire, vu le préavis municipal 15/2015, ouï les rapports de la commission ad hoc et de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour décide :

- ✚ D'autoriser la Municipalité à acheter la parcelle n°78
- ✚ D'autoriser la Municipalité à effectuer l'aménagement d'un terrain multisports au Grand Marais
- ✚ D'accorder pour ces travaux un crédit de sfr. 1'992'363.90
- ✚ De financer une partie de cet investissement, pour un montant de sfr. 327'000.00, par divers dons et aides suivantes : FCT sfr. 100'000.00, Fonds du Sport Vaudois sfr. 127'000.00, promesses de dons sfr. 100'000.00
- ✚ De financer une partie de cet investissement, pour un montant de sfr. 405'363.90, par la trésorerie courante
- ✚ De financer le solde du crédit d'investissement, pour un montant de sfr. 1'260'000.00, par un emprunt auprès d'un établissement financier aux meilleures conditions du marché
- ✚ D'amortir la somme de sfr. 400'000.00 par un prélèvement sur le fonds de réserve n°9282.310 Thierrens, PPA terrain de sport
- ✚ D'amortir le solde d'un montant de sfr. 1'265'363.90 sur une période de 40 ans, à raison de sfr. 31'650.00 par an, la première fois lors de l'exercice 2017

Vote du préavis : le préavis est accepté à la majorité

En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la décision mentionnée ci-dessus peut faire l'objet d'un référendum.

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"*

Les pièces peuvent être consultées auprès du greffe municipal.

Le Président


Frédéric Lin



La Secrétaire


Lydiane Gilliéron